

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL du lundi 31 janvier 2022 9h00 au jeudi 10 mars 2022 17h00

Conformément à l'arrêté n°2021-023 du 16 décembre 2021 du Président de Quimperlé Communauté, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 39 jours consécutifs, qui se déroulera du lundi 31 janvier 2022 9h00 au jeudi 10 mars 2022 17h00, relative aux objets suivants :

1. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté,
2. L'abrogation des cartes communales de Querrien, Guilligomarc'h, Saint-Thurien et Le Trévoux,
3. Le dossier de modification du périmètre des abords autour de la chapelle Saint Maudet à Clohars-Carnoët,
4. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Le territoire de Quimperlé Communauté est composé des 16 communes membres suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven.

Des informations relatives à cette procédure et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Sébastien MIOSSÉC, responsable des documents mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au Siège de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit : Mme. Martine Viart, rédactrice des collectivités territoriales en retraite en qualité de Présidente de la commission d'enquête ; M. Bernard Prat, ingénieur à la retraite et Mme. Monique Raux, inspectrice générale de l'éducation nationale, du sport et la recherche à la retraite en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête est : Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov CS 20245 29394 Quimperlé Cedex.

**Il a été défini huit lieux d'enquête : Siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé, Mairie de Bannalec, Mairie de Clohars-Carnoët, Mairie de Locunolé, Mairie de Moëlan-sur-Mer, Mairie de Rédéné, Mairie de Riec-sur-Bélon, Mairie de Scaër.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2740>
- En version numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public aux huit lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.
- En version papier aux huit lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

L'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture de ces établissements sont susceptibles d'être modifiés au cours des vacances scolaires d'hiver. Il revient à chacun de s'informer auprès de chaque établissement concerné des horaires en vigueur au moment de sa visite.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **sur les registres papier** : aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Bannalec, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et au siège de Quimperlé Communauté, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- **par courrier postal** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique unique relative notamment au PLUi de Quimperlé Communauté : SIÈGE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - 1, RUE ANDREÏ SAKHAROV - CS 20245 - 29394 QUIMPERLÉ CEDEX

- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2740> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2740@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2740@registre-dematerialise.fr)
- **lors des permanences de la commission d'enquête** mentionnées ci-dessous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2740> et donc visibles par tous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations et propositions du public formulées sur les registres papier ou par courrier papier ou transmises à un membre de la commission d'enquête lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique (Siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé).

**Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 31 janvier 2022 9h00 au jeudi 10 mars 2022 inclus à 17h00.**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent toutes les pièces et avis exigés par l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le projet de PLUi et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sont soumis à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête.

À la clôture de l'enquête publique unique, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête transmettra à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions seront disponibles au siège de l'enquête publique unique, ainsi qu'aux lieux d'enquête et à la préfecture du Finistère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales de Querrien, Guilligomarc'h, Saint-Thurien et Le Trévoux, le dossier de modification du périmètre des abords autour de la chapelle Saint Maudet à Clohars-Carnoët et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Lieux d'enquête	Jours et heures d'ouverture habituels des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête	
<b>MAIRIE DE BANNALEC</b> 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 29380 BANNALEC	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h30 - 17h30  Le samedi : 8h30 à 12h00	Mercredi 2 février 2022	9h00-12h00
		Vendredi 11 février 2022	14h30-17h30
		Jeudi 24 février 2022	9h00-12h00
		Samedi 5 mars 2022	9h00-12h00
<b>MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT</b> 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 29360 CLOHARS-CARNOËT	Le lundi : de 8h30 à 12h30  Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  Le samedi : de 9h à 12h	Mardi 1 <sup>er</sup> février 2022	14h00-17h00
		Samedi 12 février 2022	9h00-12h00
		Vendredi 25 février 2022	14h00-17h00
		Lundi 28 février 2022	9h00-12h00
		Mercredi 9 mars 2022	9h00-12h00
<b>MAIRIE DE LOCUNOLE</b> LE BOURG 29310 LOCUNOLÉ	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30  Le mercredi : de 9h à 12h30  Le samedi : de 9h30 à 11h30	Jeudi 10 février 2022	9h00-12h00
		Vendredi 18 février 2022	14h00-17h00
		Jeudi 24 février 2022	14h00-17h00
		Mardi 8 mars 2022	9h00-12h00
<b>MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER</b> 2 RUE DES MOULINS BP9 29350 MOËLAN-SUR-MER	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.  Le samedi : de 9h à 12h00	Mardi 1 <sup>er</sup> février 2022	9h00-12h00
		Samedi 19 février 2022	9h00-12h00
		Vendredi 25 février 2022	9h00-12h00
		Lundi 28 février 2022	14h00-17h00
<b>QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ</b> 1 RUE ANDREÏ SAKHAROV CS 20245 29394 QUIMPERLÉ CEDEX	Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 31 janvier 2022	9h00-12h00
		Mercredi 9 février 2022	9h00-12h00
		Jeudi 17 février 2022	14h00-17h00
		Mercredi 23 février 2022	14h00-17h00
		Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022	9h00-12h00
<b>MAIRIE DE RÉDÉNÉ</b> PLACE DE L'ÉGLISE 29300 RÉDÉNÉ	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30  Le mercredi : de 8h45 à 12h15  Le samedi : de 9h à 12h15	Jeudi 10 février 2022	14h00-17h00
		Vendredi 18 février 2022	9h00-12h00
		Vendredi 4 mars 2022	9h00-12h00
		Mardi 8 mars 2022	14h00-17h00
<b>MAIRIE DE RIEC-SUR-BÉLON</b> 4 RUE FRANÇOIS CADORET 29340 RIEC-SUR-BÉLON	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  Le jeudi : de 8h30 à 12h00  Le samedi : de 10h00 à 11h30	Lundi 31 janvier 2022	14h00-17h00
		Mercredi 9 février 2022	14h00-17h00
		Mercredi 23 février 2022	9h00-12h00
		Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022	14h00-17h00
<b>MAIRIE DE SCAËR</b> 2 PLACE DE LA LIBÉRATION 29390 SCAËR	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15  Le samedi : de 08h30 à 12h00	Mercredi 2 février 2022	14h00-17h00
		Vendredi 11 février 2022	8h45-11h45
		Jeudi 17 février 2022	8h45-11h45
		Vendredi 4 mars 2022	14h00-17h00